

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 4 novembre 1841.

TRAVAUX PUBLICS.

(4^e article.)

Affaire Pelletreau.

Depuis deux mois tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la cité, tous ceux qui désirent voir nos finances mieux administrées s'entretenaient des révélations faites à M. le maire sur le traité passé entre lui et la compagnie Pelletreau pour l'établissement de trottoirs en bitume sur nos quais, dans nos rues et sur nos places publiques. On attendait le rapport que M. le maire avait promis de faire au conseil municipal, lequel rapport devait révéler des faits extraordinaires. Ce magistrat en comprenait assez l'importance pour demander à la fin d'une séance qu'il fût constaté au procès-verbal qu'il était prêt à éclairer la religion du conseil sur cette obscure affaire. Ce rapport a été lu dans la dernière séance, et nous devons dire franchement que l'affaire n'est pas plus claire après qu'avant. M. le maire lui-même, après les investigations auxquelles il a dû se livrer, n'a pas exprimé d'opinion précise; il n'a pris aucune conclusion et a désiré qu'une commission appréciait les faits. Il n'a voulu ni affirmer ni nier qu'il y ait eu collusion dans le marché, ce qui paraîtra au moins étrange, puisqu'il avait entre les mains toutes les pièces qui pouvaient l'éclairer. Nous qui n'avons pas ces pièces, nous attendrons qu'elles soient produites, car les allégations et les dénégations que se renvoient les parties ne permettent pas d'asseoir une opinion.

Mais M. le maire persiste à regarder le traité Pelletreau comme avantageux à la ville, il l'a dit formellement dans son rapport à la dernière séance du conseil municipal. C'est sous ce point de vue seulement que nous examinerons le traité; il ne nous sera pas difficile de prouver qu'il est extrêmement onéreux pour la ville, et qu'il donne une bien mince idée de la capacité financière de notre administration municipale. En vertu du traité dont il est question, la ville doit payer à la compagnie deux francs par mètre carré des trottoirs qui sont entièrement à sa charge, un franc trente-deux centimes ceux dont une partie sera payée par les propriétaires des maisons au-devant desquelles ils sont établis, et cela pendant vingt années. Chaque mètre carré de trottoir coûtera donc à la ville 26 fr. 40 c. pour les lieux où les propriétaires contribueront à la dépense; partout ailleurs il coûtera 40 francs. A l'expiration du marché, la ville restera chargée de l'entretien d'un dallage en bitume d'un centimètre et demi d'épaisseur, et, comme cette sorte de dallage nécessite des réparations fréquentes, il faudra passer avec quelque nouvel entrepreneur, ou avec le même, un autre marché qui imposera de nouvelles charges.

Si, au lieu de faire des trottoirs en bitume, la ville eût passé un marché pour les faire en dalles de Villebois, elle les eût payés 20 francs le mètre carré, et ils eussent été d'une durée autrement longue. On objectera que l'état des finances de la cité ne permettait pas une pareille dépense et qu'au moyen d'une annuité de 60,000 francs la ville jouit immédiatement de l'amélioration qu'elle a eu en vue. Nous contestons la validité de cette excuse. Six mois se sont écoulés depuis que le marché Pelletreau a été approuvé, et, malgré l'activité qui a été déployée, nous n'avons en beaucoup d'endroits que des parties brisées de trottoirs qui seront fort dangereuses durant l'hiver. Ce n'est pas un blâme que nous exprimons; c'est un fait que nous constatons, en reconnaissant qu'il était impossible de faire autrement. Mais cette impossibilité même plaçait l'administration dans des conditions très-avantageuses. Il n'est personne qui ne comprenne très-bien qu'une amélioration de l'importance des trottoirs ne se puisse faire dans une année, et personne non plus n'aurait le droit de se plaindre si, après avoir mesuré le nombre de mètres de trottoirs à établir et désigné les lieux où cette amélioration peut être faite, on s'en remettait au hasard, qui n'a pas de faveurs, pour désigner les emplacements par lesquels il eût fallu commencer. Ceci arrêté, l'administration avait à choisir entre deux modes d'exécution que nous allons examiner successivement.

Le conseil municipal a voté une somme de 60,000 f. pendant vingt ans, ce qui fait un total de 1,200,000 f. et représente 30,000 mètres carrés de trottoirs à 2 f. par an. Nous savons bien que ce nombre de 30,000 mètres doit être inférieur à la réalité, puisque, dans les endroits où les propriétaires ont contribué, la ville ne paie que 1 f. 32 c. le mètre de bitume; mais la ville aurait eu le même avantage si elle eût fait des trottoirs en pierres de Villebois, les propriétaires eussent de même contribué à la dépense, et la ville eût obtenu une indemnité équivalente à celle qui existe sur le prix de 2 f. réduit à 1 f. 32 c. Ceci est incontestable. Nous calculerons donc sur 30,000 mètres de trottoirs à 2 f., prix normal. L'administration, avons-nous dit, avait à choisir entre deux modes d'exécution: diviser l'établissement des trottoirs par dixième, de manière à dépenser chaque année les 60,000 f. qu'elle devra donner à la compagnie Pelletreau pendant vingt années, et, comme le mètre carré de dallage en pierres de Villebois ne coûte que 20 f., elle économisait 600,000 f.; ou diviser le travail en quatre ans et payer la dépense au moyen de quatre emprunts de 150,000 f., en

attribuant au paiement des intérêts à 4 0/0 et à l'amortissement ces mêmes 60,000 f. qu'elle s'est engagée à payer à la compagnie Pelletreau. En adoptant ce dernier mode d'exécution, tous les trottoirs étaient faits dans quatre ans; la ville avait payé 240,000 f.; elle restait chargée d'une dette de 407,582 f. qu'elle remboursait en huit ans, intérêts et capital, au moyen de son annuité de 60,000 f. Toute cette opération ne lui coûtait que 725,000 f., et elle faisait une économie de 475,000 f. Nous défions que l'on conteste ces chiffres. Cette économie en valait la peine, ce nous semble; mais nos habiles financiers ne se préoccupent pas de tels intérêts.

Nous avons admis la ressource d'un emprunt et d'un emprunt à 4 0/0; mais si l'état des finances, qui promet un excédant considérable de recettes sur l'exercice prochain, avait pu dispenser la ville de quelques-uns de ces quatre emprunts, mais si ces emprunts, rendus indispensables par d'autres dépenses utiles, eussent pu être faits à un taux moins élevé que 4 0/0, on comprend que l'économie eût été plus grande encore.

Sous tous les rapports, le traité Pelletreau, considéré au point de vue des intérêts de la ville, est donc un traité désastreux. Nous n'examinons pas s'il y a eu collusion, nous n'en savons rien, la commission du conseil nous le dira; nous n'examinons pas non plus si le marché est avantageux ou non à la compagnie, ce n'est pas notre affaire; mais nous disons, et nous venons de le prouver, que c'est une opération financière déplorable.

Nous demanderons après cela à quoi servent les capacités préfectorales chargées de l'examen des opérations financières des villes, à quoi servent les employés des ministères qui doivent donner leur approbation aux projets qui leur sont soumis.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES (1).

(6^e et dernier article.)

Pour le négociant-fabricant, l'exercice du vote universel; pour le chef d'atelier, un électeur sur dix; pour les ouvriers, ni électeurs ni représentants: voilà cependant les conditions dans lesquelles se produit à Lyon l'institution que, dans leurs fictions oratoires, les feuilles ministérielles ont présentée comme une institution populaire réalisant pour l'industriel l'utopie du jugement par ses propres pairs et réunissant tous les caractères d'une juridiction de famille!

Les audiences du conseil des prud'hommes de Lyon sont hebdomadaires et publiques; elles se composent de deux degrés: les petites et les grandes et audiences.

Les petites audiences sont exclusivement consacrées à la conciliation; elles ont lieu deux fois par semaine et sont tenues alternativement par quatre membres pris en nombre égal dans chaque classe. Ici, le seul titre de négociant-fabricant confère la présidence.

Les grandes audiences ont lieu une fois par semaine seulement; elles sont tenues par douze conseillers pris alternativement dans les quatre catégories qui composent l'ensemble du conseil, et présidées selon qu'il est ordonné par la loi qui régit l'institution.—Ici, ce n'est plus précisément une assemblée d'arbitres rétablissant entre les parties qui ont recours à sa juridiction l'accord et la paix par la seule voie de la persuasion; ce sont des juges rendant des arrêts sans frais ni dépens, et intervenant par un jugement exécutoire dans les formes prescrites pour les cours et tribunaux ordinaires, lorsque les parties ou l'une des parties se refuse à l'exécution de la décision première.

Lorsqu'une cause présente aux yeux du conseil un certain caractère de gravité, ce dont il est le seul appréciateur, elle est mise en délibéré, c'est-à-dire examinée, dans une séance particulière, par tous les membres du conseil réunis, et le jugement prononcé dans la première audience publique. Ces cas sont cependant peu nombreux.—Dans d'autres, lorsque le litige exige un arbitrage, le président, selon qu'il le juge important, nomme deux, quatre et quelquefois six arbitres pris en nombre égal parmi les deux classes: négociants-fabricants et chefs d'atelier. Ceux-ci, les objets du litige étant examinés et les parties entendues dans leurs moyens, prononcent et rédigent des conclusions dont dépôt est fait au greffe du conseil. Si les parties ou l'une des parties n'est point satisfaite de la décision arbitrale, elle en appelle de nouveau au conseil qui, sauf de très-rare exceptions, adopte l'opinion des arbitres et la confirme par cette simple formule: *L'arbitrage a force de jugement.*

Les contestations ainsi réglées par le conseil des prud'hommes sont presque toutes du ressort de la fabrique de soieries. Dans tous les cas où le jugement rendu stipule une indemnité de plus de 100 francs, les parties peuvent en appeler au tribunal de commerce. Mais il n'est usé de cette faculté qu'en des cas extraordinairement rares; non pas, il faut le dire, que les parties soient toujours satisfaites des sentences du conseil, mais bien parce que ces sentences sont généralement confirmées par le tribunal de commerce. Aux yeux des ouvriers, ce fait, que nous nous plaisons à croire conforme à la justice et à l'équité, est considéré comme le résultat d'une ligue naturellement formée par l'analogie d'intérêts régnant

entre les juges du tribunal de commerce et la majorité des membres du conseil qui, les uns et les autres, appartiennent à la classe des négociants-fabricants.

Ceci explique, — le *Journal des Débats* peut en prendre acte, — pourquoi, sur 93 affaires dont 50 auraient pu à Lyon, en 1839, donner lieu à l'appel, pas un appel n'a été formé. Toute autre interprétation peut être vraie; mais, pour les chefs d'atelier de la fabrique de soieries, ce n'est qu'une pure fiction.

Peu d'affaires arrivent devant le conseil en grande ou petite audience, sans que les parties n'aient préalablement et officieusement consulté quelque prud'homme de sa classe, et souvent, chacune de son côté, le président ou le vice-président qui reçoit régulièrement chaque jour dans la salle du greffe. On peut évaluer de six à huit mille par an le nombre des consultants qui aboutissent au seul cabinet du président, à environ trois mille cinq cents ou quatre mille les affaires introduites aux petites audiences, et à mille celles qui se présentent en deuxième degré aux grandes audiences du conseil; la moyenne des causes inscrites au rôle de chaque audience de la semaine est de vingt dont un cinquième par voie de citation.

Nous avons sous les yeux un état de la composition du conseil pendant une durée de trois mois. Sur les quatorze audiences qui en forment l'exercice, nous trouvons que MM. les prud'hommes négociants-fabricants et chefs d'atelier de la fabrique de soieries ont siégé: — trois fois au nombre de neuf, dont cinq négociants-fabricants et quatre chefs d'atelier; cinq fois au nombre de sept, dont trois négociants-fabricants et quatre chefs d'atelier; six fois au nombre de huit, les deux classes se trouvant représentées également.

On est tenté de considérer ici de prime abord les négociants-fabricants comme peu jaloux d'user du privilège que la loi leur attribue et les intérêts de la classe ouvrière largement garantis. Eh bien! voici la réalité: l'opinion émise en toute affaire soit par le président qui dirige les débats, soit par les prud'hommes négociants-fabricants, entraîne avec elle l'opinion de tous les membres étrangers à la fabrique de soieries, et les chefs d'atelier sont inévitablement et toujours réduits à leurs propres forces. Dans cet aréopage soi-disant populaire, ils disposent dans le cours ordinaire de l'exercice de leur institution de quatre voix et dans les réunions générales de huit sur trente-une....

Voilà, dans sa plus exacte expression, l'histoire de l'institution présentée par les organes du gouvernement comme réalisant le jugement par ses pairs, où chacun juge en parfaite connaissance de cause; de l'institution enfin qu'ils présentent comme une véritable juridiction de famille fonctionnant à la satisfaction universelle des justiciables.

On a dit qu'à Lyon les débats entre les chefs d'atelier, ouvriers et apprentis figuraient dans le chiffre total des causes pour les neuf dixièmes, et on en a tiré cette conclusion saugrenue que c'était là une raison d'y assurer la prépondérance du négociant-fabricant dans le conseil. Ce chiffre que nous acceptons s'explique, ce nous semble, assez naturellement par les proportions numériques de chacune des classes. Mais ce qu'on n'a pas dit et que l'on pouvait dire, relativement aux affaires entre négociant-fabricant et chef d'atelier, c'est que celles-ci sont de la part des prud'hommes négociants l'objet d'une attention et d'une sollicitude toutes particulières, c'est qu'ils font tous leurs efforts pour empêcher qu'elles n'arrivent devant le conseil.

On a dit des ouvriers lyonnais qu'un instant fanatisés pour la libre défense par quelques prud'hommes chefs d'atelier, beaux parleurs, ils s'applaudissaient aujourd'hui de ce qu'après 1831 leur prétention avait été repoussée par l'autorité; il y a là erreur et grave erreur. La libre défense, qui n'a jamais été et n'est encore pour l'ouvrier de Lyon que la faculté de se faire assister par un ouvrier de sa classe plus capable que lui de présenter ses moyens, est encore maintenant comme alors l'objet de ses vœux; il l'a toujours considérée comme un droit sacré et inaliénable.

Si nous avons bonne mémoire, les chefs d'atelier beaux parleurs, à qui le *Journal des Débats* a jeté cette grossière ironie, siègent encore au conseil des prud'hommes. Nous avons lieu de croire qu'ils n'ont point changé d'opinion, et que les six collègues qui partagent leurs travaux sont tous sans exception partisans de la libre défense. — Si les organes du gouvernement l'ont oublié, chacun ici se souvient qu'une pétition réclamant la consécration et l'exercice de ce droit fut signée en 1832 par environ cinq mille chefs d'atelier.

Le rejet de cette pétition a été alors ce qu'il est encore aujourd'hui, une grande iniquité. On a fait plus, on a voulu l'oublier pour venir dire, à la face du pays, que ces hommes sont à la fois heureux et satisfaits de se trouver sous le coup de l'oppression et de l'arbitraire les plus permanents et les plus manifestes, heureux et satisfaits d'être dépouillés, en présence du despotisme organisé qui forme le caractère principal de l'institution des prud'hommes, du droit légitime et sacré entre tous, le droit de la libre défense.

Cette institution est d'une haute importance; elle est appelée, en se développant, à jouer un grand rôle dans l'application de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, qui ne saurait être sérieusement et efficacement

(1) Voir nos numéros des 4-5, 7, 9, 11 octobre et du 3 novembre.

exécutée sans son concours. Or, dans l'état actuel de la composition des conseils de prud'hommes, ce concours serait aussi impossible qu'illusoire.

Il s'agit donc bien évidemment de la réformer sans délai, et la décision du conseil municipal de Paris forcera, nous l'espérons, le gouvernement à porter dans la prochaine session cet important débat devant les chambres législatives.

Tandis qu'en France il y a encore des personnes qui combattent la question de l'abolition de l'esclavage, nous voyons le gouvernement anglais chercher, avec une sollicitude de nature à nous étonner de sa part, tous les moyens d'arriver le plus tôt possible à l'affranchissement des noirs dans les colonies de la Grande-Bretagne. Par ordre du cabinet de Saint-James, des rapports ont été faits dans toutes les colonies anglaises sur cette grande question, et tous ces rapports concluent à l'abolition de l'esclavage. Les documents sur lesquels le gouvernement anglais et les chambres ont basé leur opinion ont pour la plupart été rendus publics.

M. Duperré, notre ministre de la marine, a rassemblé ces pièces; il les a fait imprimer, et elles peuvent être à la disposition de ceux qui s'occupent de l'abolition de l'esclavage.

Des dernières enquêtes faites dans les colonies anglaises il résulte qu'un grand nombre de colons reconnaissent aujourd'hui que les noirs sont une race d'hommes *bonne, industrielle, utile*; qu'ils se montrent avides d'instruction, et que le goût de la propriété s'est éveillé en eux. Dans presque toutes les colonies, ils ont fait des économies pour acheter quelques acres de terre qu'ils cultivent avec soin. A la Guyane, ils ont formé plusieurs associations pour acquérir en commun de grandes habitations; ils en ont payé une 2,200 liv. st., une autre 4,000, une autre 5,000, une autre 10,000 liv. (262,500 fr.), et ils offraient 40,000 piastres d'une autre propriété. Le progrès parmi eux est rapide et général.

On a remarqué que la population blanche était en décadence dans les Antilles anglaises. C'est un grand malheur sans doute; mais, s'il est vrai, comme l'affirme un des plus riches propriétaires de la Trinité, que l'émancipation a été pour la population noire un bienfait tel qu'elle est aujourd'hui la race de paysans la plus heureuse du monde, n'y a-t-il pas, aux yeux de l'humanité, de la morale et de la religion, dans ce résultat immense, une compensation qui console, et le bien ne l'emporte-t-il pas de beaucoup sur le mal produit par cette grande manumission?

En France, que fait-on pour améliorer le sort des esclaves de nos colonies, pour préparer les noirs à l'affranchissement que pour eux il faudra bien tôt ou tard proclamer?

La question de la réforme parlementaire n'a jamais fait plus de progrès que depuis les étranges promotions de MM. Quesnault, Hébert, Meilheurat et Pouille. L'avancement accordé à ces fonctionnaires a paru à tout le monde tellement scandaleux qu'il n'y a plus aujourd'hui dans toutes les nuances de l'opposition, depuis le centre gauche le plus modéré jusqu'à la gauche la plus radicale, qu'une seule voix pour demander que la législation vienne enfin mettre un terme à ces excès d'ambition personnelle. Ce sont les choix de M. Martin qui ont déterminé cette heureuse réaction, et c'est sans doute à eux que nous devons, dans le cours de la session prochaine, le succès d'une proposition qui rendra impossible le retour de ces scandales dont tous les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartiennent d'ailleurs, éprouvent une égale douleur.

Nous sommes arrivés au moment où les députés vont commencer à quitter leurs départements pour revenir à Paris. Qu'avant leur départ les électeurs leur fassent prendre l'engagement d'appuyer de leur influence et de leur vote toute proposition qui aurait pour objet de réfréner cette licence parlementaire qui conduit fatalement à la dégradation des pouvoirs politiques; que cet engagement soit formellement exigé de ceux qui hésiteraient à la prendre, et qu'au besoin on rappelle aux hommes dont les sentiments n'inspireraient pas toute confiance à cet égard qu'avant un an ils auront à rendre compte de leur conduite devant la justice du pays.

Nous lisons ce matin dans le *Constitutionnel* :

La chambre aura probablement à revenir, dans la session prochaine, sur la question des incompatibilités. Les nominations que vient de faire le ministère ouvriront les yeux à tout le monde, et la proposition Remilly lui devra sans doute la majorité qui lui a manqué de si peu dans la session dernière.

Aussi bien chacun comprendra que l'intérêt d'une bonne administration exige une prompt réforme, et que si les considérations parlementaires doivent décider souverainement du choix des ministres, toutes les règles de la hiérarchie seront brisées, toutes les légitimes ambitions découragées, et toutes les carrières abandonnées par les gens de mérite ou abordées seulement par la voie de la députation.

Le même journal dit encore plus loin :

Les mandataires du pays ne sont pas élus pour se procurer des places ni pour en procurer aux autres, mais pour faire les affaires du pays. Nous ne croyons pas à ces vocations qui se manifestent soudainement et à ces grandes capacités qui éclatent entre deux scrutins. Nous savons à quelles causes il faut attribuer les faveurs du ministère et quels sacrifices exige le soin de sa majorité. Mais ce sont là des considérations dont on nous permettra de ne pas tenir compte, et la chambre, dans l'intérêt de sa dignité, ne peut y avoir égard.

Quand une disposition de loi exprime aura mis un frein à des ambitions immodérées, les ministres chercheront, pour fonder leur majorité, des moyens dont la conscience publique ne sera plus alarmée. Les députés resteront députés, l'administration demeurera maîtresse de ses choix, la chambre sera plus honorée, et le pouvoir sera plus fort. Est-ce que de tels résultats ne valent pas qu'on les poursuive, et la législature actuelle n'ambitionne-t-elle pas de rattacher son nom à la mesure qui doit les obtenir?

M. le sous-préfet de Bayonne a nié avoir pris part à l'insurrection christine qui vient d'éclater en Espagne; il a affirmé n'avoir pas délivré de passeport à Munagorri. Le *Courrier français* prend aujourd'hui M. le sous-préfet en flagrant

délit de mensonge. Voilà, dit-il, le texte de ce passeport. Qu'on lise et qu'on juge. L'original sera mis sous les yeux de M. Guizot ou de M. Duchâtel quand il leur plaira de le voir :

Laissez passer à Bayonne M. Joseph-Antoine Munagorri, âgé de quarante-huit ans, de taille élevée, propriétaire de forges en Navarre, arrivé sans passeport, attendu les troubles qui y existent. Il se présentera, dès son arrivée à Bayonne, à M. le sous-préfet.

Béohobie, 6 octobre 1841.

Le commissaire,
M. DAGUERRE.

Au bas de cette passe est écrit le visa suivant :

N° 8235. — Vu pour l'Espagne
Par Béohobie.

Bayonne, le 6 octobre 1841.

Le sous-préfet de Bayonne,
ERNEST LE ROY.

On voit que M. Le Roy ne s'est pas abstenu, comme il le dit, de viser cette passe pour l'Espagne, et qu'il n'a pris d'autre précaution que d'indiquer le point de la frontière par lequel Munagorri devait rentrer en Espagne; ce point est en effet Béohobie. Nous n'insistons pas sur les inductions que l'on peut tirer de cette lecture. Le fait peut se passer de commentaire; il est par lui-même assez accablant.

Est-il vrai maintenant que M. le sous-préfet de Bayonne ait délivré ce passeport avec l'assentiment de M. le consul d'Espagne? On assure que les rapports de ce fonctionnaire au ministre dont il dépend représentent les choses sous un autre jour; c'est tout ce que nous savons. Si M. le consul d'Espagne avait trompé son gouvernement, ce serait à ce gouvernement à le rappeler au sentiment de ses devoirs. Nous n'avions, pour notre part, à nous occuper que de la manière dont M. le sous-préfet de Bayonne a rempli les siens, et nous croyons avoir édifié le public sur ce point.

COMLOT DE BRUXELLES.

Les journaux de Bruxelles du 31 octobre donnent de nouveaux détails sur la conspiration qui vient d'être découverte dans cette ville, et dont le but était, à ce qu'il paraît, la restauration de Guillaume II en Belgique et la réunion à la Hollande, avec disparition des douanes, mais avec séparation administrative.

Le projet des émeutiers, dit le *Journal de Bruxelles*, aurait été, à ce qu'on prétend, d'attirer l'attention des autorités vers le haut de la ville, et de s'emparer du roi et de la famille royale au château de Lacken.

L'ex-major Lecharlier, se titrant du nom de général au service du Portugal, a été arrêté à la station du Nord venant de Gand. Après avoir subi un interrogatoire, il a été mis au secret.

Le sieur Roczniski (Stanislas), 1^{er} lieutenant, réfugié polonais et subsidié par l'état, est également écroué, ainsi que la femme de l'ex-commandant des volontaires parisiens Parent, le sieur Perrin, ex-capitaine de corps-francs, M^{me} Vandersmissen et un de ses fils.

D'après le *Globe*, on aurait écroué aux Petits-Carmes le sieur Van Laethem, ex-aide-de-camp du général Lecharlier à l'armée de Portugal.

On lit en outre dans le *Courrier belge* du 31, édition du soir :

« Plusieurs mandats d'amener sont encore lancés contre des personnes que nous nous abstiendrons de nommer tant qu'elles n'auront pas été arrêtées.

« La police a saisi à la poste toutes les lettres et paquets à l'adresse des personnes comprises dans les poursuites exercées par l'autorité du chef de complot contre la sûreté de l'Etat.

« Les officiers du parquet de la cour d'appel de Bruxelles et du tribunal de première instance sont toujours en grande activité pour instruire l'affaire.

« Tous les postes sont encore doublés aujourd'hui comme hier et les tropes consignées dans les casernes.

« Les ministres se sont assemblés hier au soir et encore ce matin, et de nouvelles dépêches ont été expédiées dans toutes les provinces.

« Le roi reviendra dans la capitale très-prochainement. »

On lit dans le *Journal du Peuple* du 2 novembre :

Plusieurs journaux, d'habitude assez bien informés, annonçaient hier que la chambre des pairs avait indéfiniment ajourné l'époque de sa réunion en cour criminelle. Les nouvelles arrestations opérées ces jours derniers semblaient, en effet, devoir retarder le terme de l'instruction.

Le *Journal des Débats* de ce matin dit cependant qu'il est en mesure d'annoncer que la lecture de l'acte d'accusation aura lieu du 10 au 15 novembre, et le commencement des débats à la fin du même mois.

Si l'assertion du *Journal des Débats* est exacte, cela prouve que l'instruction est terminée, et alors nous demanderons plus vivement que jamais de quel droit et en vertu de quelle nécessité on laisse encore soumises au secret toutes les personnes que M. le chancelier a cru devoir impliquer dans cette procédure.

Ne devient-il pas évident que le seul motif de cette prolongation de secret est l'envie ou de torturer gratuitement les personnes arrêtées, ou, comme nous l'avons déjà dit, de ne point mettre notre rédacteur en chef à même de communiquer par avance au public les détails que ses interrogatoires ont dû lui faire connaître?

C'est là, sans doute, un abus d'autorité bien monstrueux; mais des gens comme M. Pasquier sont, on le sait, habitués à ne reculer devant rien.

Chronique.

LYON.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment devant servir de régulateur aux droits d'importations et d'exportations des grains et farines a été arrêté le 31 octobre, pour les sept départements dont Lyon est un des marchés, à 21 f. 39 c.

— On nous prie de publier la liste suivante :

Souscription au profit de la veuve et des enfants d'Adolphe Boyer.

MM. A. Guillard, de Montpellier, 5 f. — F. Jaloustre, 3 f.

— Leclerc, 1 f. — G. Mirabal, 2 f. 50 c. — Un anonyme, 70 c.

— E. Larsal, 3 f. — Flotte, 50 c. — Lapiere, 50 c. — Rayat fils, 1 f. — E. Chevalier, de Troyes, 3 f. — J. Montailié, 3 f.

— C. Dauderais, 2 f.

Total, 25 f. 20 c.

— La Saône sera bientôt entièrement rentrée dans son lit; déjà la circulation est complètement rétablie sur nos quais.

— Ce n'est pas à M. Bonnet qu'appartenait la maison qui s'est écroulée dimanche sur la place Louis XVIII. Cet entrepreneur était au contraire le propriétaire de la construction en bois et briques qui s'est trouvée presque totalement ense-

velie et écrasée sous les ruines de l'autre, et c'est M. Bonnet lui-même qui se trouvait chez lui au moment de l'événement et qui en a été quitte pour quelques légères contusions.

— Une affiche fut dernièrement placardée sur les murs de notre ville, annonçant 500 fr. de récompense pour celui qui rapporterait une malle contenant un cachemire et des diamants. Le nommé Blanchard (Antoine), natif de Thizy, a été arrêté au Mont-Sauvage, comme coupable du vol de cette malle au préjudice du directeur de la compagnie du Phénix. Le cachemire seul a été retrouvé; quant aux diamants évalués à 3,000 f., on n'a pu encore savoir ce qu'ils sont devenus.

DÉPARTEMENTS.

Nous tenons d'une source certaine que l'autorité veut recommencer le recensement de La Mure, et, pour le faire d'une manière efficace, le maire de cette commune a été informé par M. le préfet de l'envoi d'un bataillon qui doit arriver à La Mure le 4 novembre. Jusque-là rien de nouveau dans les procédés de l'administration. Mais ce qu'il y a de étrange, et ce que l'on nous affirme de la manière la plus positive, c'est que la lettre du préfet, communiquée par le maire à son conseil, portait que *les soldats seront à la charge des habitants*. Ces expressions ont fait craindre à quelques membres du conseil qu'on ne voulût traiter La Mure en pays conquis, ainsi qu'il fut fait en 1816.

Si telles sont les paroles dont s'est servi M. le préfet, nous croyons, nous, qu'il n'a voulu faire que de l'intimidation.

En tous cas, il n'est pas douteux que M. le préfet n'a pas le droit exorbitant de loger les soldats à discrétion chez les habitants de La Mure ni ailleurs.

Les lois sur le logement militaire n'obligent les habitants des communes au logement *sans indemnité* que pour les soldats *en marche*, c'est-à-dire qui ne font que passer; et quant aux troupes *en garnison, en cantonnement ou en détachement*, les habitants peuvent bien être tenus de les loger en cas d'insuffisance des casernes, mais en ce cas ils ont droit à une *indemnité*, sauf pour les deux ou trois nuits au plus qui suivent l'arrivée.

Les habitants de La Mure n'ont donc pas à s'inquiéter d'une prescription qui ne peut avoir le sens qu'on lui prête et qui, dans le cas contraire, n'aurait légalement aucune force obligatoire. (*Patriote des Alpes.*)

— Les désastres causés par les dernières pluies dans notre département ne sont pas aussi graves qu'on l'avait cru d'abord.

Ainsi, la rampe des Croses-de-Reventin n'a pas été coupée, comme on nous l'avait écrit; elle n'est que légèrement endommagée, et la circulation n'y est pas interrompue.

Le pont de Chanas, qui a été emporté sur la route royale n° 7, est un vieux pont dont l'administration des ponts et chaussées sollicitait la reconstruction, et que l'on comptait refaire en 1842.

Les digues ont bien tenu jusqu'à présent, et l'on n'a pas beaucoup de mal sur le Rhône.

Au surplus, il est malheureusement vrai, comme nous l'avons dit, que sur les routes il y a plus de mal que l'année dernière. (*Idem.*)

Paris, le 2 novembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'affaire Mac-Leod est enfin terminée; le prisonnier qui depuis si long-temps a tenu l'attention publique éveillée et inquiète sur la paix du monde vient de reconquérir sa liberté. La question de la paix et de la guerre est encore résolue de ce côté. Est-ce à dire pour cela qu'il n'y ait plus à craindre de voir l'Angleterre et l'Amérique en venir aux mains et terminer par la voie des armes les différends qui restent encore à vider? Les personnes qui connaissent bien la situation respective des deux pays affirment que, de toutes les questions qui les divisent, l'affaire Mac-Leod était la moins grave et celle qui pouvait la moins aboutir à une collision. La délimitation des frontières du Canada reste toujours pendante, et tant que, sur ce point, on ne sera pas tombé d'accord, rien ne sera plus incertain que les rapports de l'Union américaine et de la Grande-Bretagne.

Le roi de Hollande avait offert à ce sujet sa médiation, elle avait été acceptée, et des propositions d'arrangements s'en étaient suivies; mais quand elles ont été présentées aux deux gouvernements, chacun, de son côté, s'est écrié qu'elles blessaient trop ses intérêts pour qu'elles fussent acceptées. Aujourd'hui, M. Guizot offre à son tour la médiation de la France; l'Angleterre est dans l'embarras, M. Guizot voudrait l'en tirer. La médiation de la France n'a pas d'autre but.

— O'Donnell, l'insurgé de Pampelune, est à Paris; il a reçu l'autorisation provisoire d'y séjourner; il a déjà eu plusieurs conférences avec Marie-Christine. Combien de temps encore cela durera-t-il? et jusqu'où ira la connivence du gouvernement français dans cette conspiration contre la révolution espagnole? C'est ce que nous ne saurions dire.

Les correspondances que nous recevons de la frontière des Pyrénées annoncent que chaque jour on voit arriver de nouveaux réfugiés. Que fera-t-on de ces réfugiés? Les nourrirait-on comme on a nourri tous les soldats de don Carlos, et la France sera-t-elle condamnée à payer aussi pour une cause qui n'a jamais été la sienne? Les ministres répondront sans doute à ces questions en venant, dans le cours de la session prochaine, demander qu'on augmente les subsides déjà alloués pour les réfugiés étrangers.

— La conspiration qui vient d'être découverte à Bruxelles paraît jusqu'à présent avoir un caractère exclusivement orangiste. La presse belge s'occupe, du reste, très-peu de cette affaire qui a eu à Bruxelles beaucoup moins de retentissement que la plupart des affaires du même genre dont la presse a eu à s'occuper depuis onze ans.

Les journaux belges ayant chômé hier, comme la plupart des journaux parisiens, nous sommes aujourd'hui sans nouvelles de Bruxelles et réduits à attendre jusqu'à demain pour savoir si quelque incident est venu donner de l'importance à un projet d'échauffourée qui semble n'en présenter aucune.

L'Almanach populaire a pu enfin aujourd'hui être mis en vente. Il faut espérer qu'aucune entrave ne sera plus apportée, cette année, à la propagation de ce livre qui ne rencontre sur sa route tant d'obstacles que parce qu'il s'est donné pour mission de faire entendre d'utiles vérités au peuple.

Plus de dix mille exemplaires de l'Almanach ont été achetés ce matin chez l'éditeur Pagnerre.

On annonce qu'il ne sera pas donné suite aux poursuites dirigées contre l'Almanach populaire, à l'occasion de la publication faite dans ce livre de gravures déjà autorisées par la censure et que la censure voulait soumettre à une nouvelle autorisation. Ce qui paraît devoir rendre ces poursuites impossibles, c'est l'existence d'une circulaire adressée en 1836 par M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, à tous les préfets, et dans laquelle il est dit formellement que les vignettes autorisées à Paris n'ont pas besoin d'une autorisation nouvelle pour être publiées dans les départements.

Deux nouveaux journaux viennent de paraître; ils ont pour titre: le Dix-Neuvième Siècle et la Patrie. Le Dix-Neuvième Siècle, qui s'annonce comme un organe de l'opposition constitutionnelle, a pour rédacteur en chef M. Eugène Pelletan, ex-collaborateur de M. Emile de Girardin à la Presse. C'est un mauvais antécédent. La Patrie se présente sous le patronage de M. Pagès (de l'Arriège). Cela vaut mieux assurément, bien que nous nous souvenions des faiblesses de M. Pagès pour le ministère du 15 avril, faiblesses qu'il a fait, du reste, oublier depuis, en présentant dans la session dernière une proposition de réforme électorale qu'il reproduira sans doute à la session prochaine.

On annonce encore la publication prochaine de plusieurs grands journaux.

Les Anglais viennent d'obtenir du gouvernement péruvien la cession de Chinca, île stérile et en apparence de peu de valeur, mais dont le sol est couvert d'une couche épaisse de matière sèche, d'odeur forte, de couleur jaunâtre, appelée huano, qui est un engrais précieux, et que des bâtiments exportent en Angleterre, où cette matière se vend à un prix élevé.

On raconte que M. Olozaga, l'ambassadeur d'Espagne à Paris qui vient de donner des preuves de tact et de franchise dans ses pourparlers avec la reine Christine au sujet du mouvement d'O'Donnell, avait été, sous le gouvernement absolu de Ferdinand VII, jeté dans un cachot à Madrid. Là, il attendait le dernier supplice, lorsque, aidé de son frère, il parvint à rompre ses fers, s'enveloppa d'un ample manteau, se présenta au geôlier une bougie d'une main, un pistolet de l'autre, et, profitant de la stupéfaction de cet homme pour s'emparer de son bonnet, s'en affubla et parvint ainsi jusqu'au dernier factionnaire, qui le prit pour le geôlier. « Quelle heure est-il, factionnaire? lui demanda tranquillement le jeune prisonnier. — Minuit un quart, » répondit la sentinelle. Cinq minutes après, Olozaga, aidé de son frère qui l'attendait dans la rue, était à l'abri des recherches de la police et attendait des jours meilleurs.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 NOVEMBRE.

La nouvelle de l'acquiescement de Mac-Leod a produit une assez forte hausse. Hier et ce matin on a fait 79 95 en liquidation, et le premier cours au parquet a été 79 85.

La rente a paru d'abord assez abondante en liquidation, et on pouvait croire à une faible baisse; mais les achats faits pour fin courant ont forcé à la hausse. La rente a fermé au parquet à 80 20. Le report a été de 25 c.

Dans la coulisse, la rente est restée à 80 42 1/2 pour fin courant.

5 0/0, 115 75; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 00 00; 3 0/0, 79 20; banque, 3340 00; obligations de Paris, 1220 00; Naples, 105 20; dette active d'Espagne, 22 0/0; Etats Romains, 104 0/0; 5 0/0 belge, 101 5/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 000 00; Caisse Lallitte, 0000 00, 5055 00; emprunt de 1841, 81 30.

On lit dans le Siècle :

Le maréchal Sout se sert avec persévérance de sa position de président du conseil pour obtenir le maintien de l'armée sur un pied respectable. Il a conservé les douze nouveaux régiments d'infanterie. Ces régiments ont reçu leurs drapeaux à Compiègne; leurs cadres sont définitivement acquis à l'armée. Mais de la conservation de ces douze états-majors résulte une dépense dont il faut trouver quelque part la compensation.

Le maréchal avait pensé d'abord que la suppression de deux compagnies par bataillon était le moyen qui offrirait le moins d'inconvénients. La mesure a même été arrêtée. Nous croyons toutefois qu'on y a renoncé, au moins en partie. On supprimera seulement une compagnie par bataillon, si, par des combinaisons dont nous allons nous occuper, on ne parvient pas à économiser les 25 millions qui doivent être retranchés du budget de la guerre.

L'artillerie à cheval est une véritable cavalerie; il n'est donc pas possible d'en diminuer l'effectif. Mais, dans l'artillerie à pied, pourquoi entretenir une multitude de chevaux de trait dont on peut facilement s'approvisionner en France, et qui sont formés en cinq ou six semaines? Lors de la loi de 1839 sur les crédits supplémentaires pour les armes spéciales, il fut reconnu que la France devait toujours pouvoir disposer de trente batteries montées sans toucher à la batterie d'exercice de chaque régiment. Le maréchal paraît donc disposé à ramener le nombre des chevaux de l'artillerie à cette proportion, en réformant tout ce qu'il y a de mauvais, et en plaçant chez les fermiers le surplus des chevaux de trait. Les cadres, dans l'artillerie comme dans les autres armes, seraient respectés, mais la diminution de l'effectif en chevaux permettrait de diminuer l'effectif en hommes. Cette mesure n'aurait pas l'inconvénient qu'on pourrait supposer. Les sous-officiers, les brigadiers, les artificiers, sont difficiles à former; mais ce qui se passe dans nos régiments d'infanterie quand on leur confie les pièces prouve assez qu'il n'est pas indispensable de conserver dans les rangs 25,000 artilleurs. L'économie dont nous parlons serait considérable, et l'on assure que le maréchal est décidé à la pratiquer.

Nos régiments de cavalerie ne comptant plus que cinq escadrons et un peloton hors de rang, l'effectif en chevaux de chaque escadron serait trop considérable, si l'on n'en laissait quatre à cinq mille dans les dépôts de remonte. De là aussi une économie. Enfin, l'administration occasionne des frais énormes qu'il n'est pas difficile de réduire. Le maréchal, en suivant cette voie, espère, dit-on, conserver à la France une force militaire imposante.

L'opération des élections municipales est commencée à Toulouse. Dans la première section, la seule dont les élections soient connues, MM. Massabiau, Ducassé, Roaldès et Bories ont été nommés conseillers municipaux.

L'Emancipation fait observer que ce premier résultat est une grande victoire remportée contre le pouvoir par l'opinion indépendante. M. Massabiau, membre sortant du précédent conseil, est non seulement un homme d'un radicalisme éprouvé, mais encore il se trouvait chef de bataillon de la garde nationale, si odieusement calomniée par le pouvoir, et dissoute comme s'étant rendue coupable, en préservant la cité des plus grands malheurs, d'avoir donné force à l'émeute.

M. Ducassé, docteur-médecin, portait, aux yeux du pouvoir, un tort plus grave que celui de M. Massabiau, celui d'être colonel de la garde nationale, dont M. Massabiau n'était que chef de bataillon, et d'avoir, en cette qualité, reçu certaines adresses peu favorables au ministère.

M. Roaldès, comme on sait, faisait partie de la municipalité provisoire qui a été renvoyée devant la cour de Pau comme coupable de rébellion contre la loi.

M. Bories seul était le candidat de l'administration. Ce premier résultat est d'un bon augure pour les élections suivantes, et nous en félicitons sincèrement la population toulousaine.

On lit dans le Siècle :

Plusieurs journaux ont parlé d'un traité consenti d'abord par le ministère avec une compagnie pour l'exécution des travaux du chemin de fer du Nord, puis rejeté. On nous adresse à cet égard les renseignements suivants :

Une compagnie composée de capitalistes français et anglais a dû faire au gouvernement des propositions dont voici la substance : L'état ayant déclaré qu'avec ses ressources actuelles il ne pouvait exécuter le chemin de fer du Nord en moins de douze ans, la compagnie offrait d'en entreprendre les travaux et de les mener à fin en six années.

Ces travaux devaient être exécutés à forfait. Il était convenu que la valeur en serait discutée et fixée par arbitrage d'ingénieurs en cas de différence d'estimation. L'état restait, après les travaux, le maître de l'exploitation et du cahier des charges à imposer à la compagnie qui se présenterait alors.

Les ingénieurs du gouvernement dirigeaient et surveillaient les travaux.

La compagnie se remboursait de ses avances en dix annuités, dont l'intérêt était calculé à 4 0/0.

Ces annuités ne commençaient qu'à la troisième année des travaux. L'état n'avait donc rien à déboursier pendant deux ans. Cette dernière clause avait été imposée par M. Humann.

Le calcul des intérêts avait soulevé quelques difficultés. Il établissait, disait M. le ministre des finances, une différence de 10 centimes au-dessus des 4 0/0 demandés par la compagnie. M. Duchâtel proposa et fit adopter un mode qui satisfait le conseil et la compagnie.

La compagnie se chargeait à la fois des études; elle remplissait à l'égard de l'état toutes les garanties de cautionnement et de solvabilité exigées. Il va sans dire que, faute par elle de remplir ces conditions, elle perdait le fruit de ses études et de ses premiers travaux.

En un mot, l'état n'était engagé en rien si la compagnie ne satisfaisait pas à toutes les exigences du contrat.

Ce mode d'entreprise présentait, suivant les soumissionnaires, les avantages suivants :

1° L'exécution plus rapide des travaux publics, dans un moment où les ressources sont bornées.

2° La limitation des dépenses dans des bornes connues et que l'arbitrage rendrait infranchissables.

3° L'anticipation des revenus au profit de l'état, et, par conséquent, six années de jouissance du chemin venant alléger le paiement des huit dernières annuités, sans parler des revenus des lignes partielles exécutées avant le terme.

4° Enfin une garantie complète d'une bonne exécution et l'association de l'industrie privée et du gouvernement.

La seule objection qui se présente à l'esprit, c'est qu'on ne voit pas nettement l'intérêt et les chances de bénéfices de la compagnie qui se présente dans ces conditions.

Quoi qu'il en soit, le conseil des ministres avait, nous dit-on, donné sa sanction, M. le ministre des travaux publics avait rédigé un traité approuvé dans tous ses détails par le conseil des ministres à l'unanimité, lorsque tout-à-coup, et sans allégation de motifs, M. Humann prit sur lui de tout suspendre.

On ignore la cause de ce revirement subit.

Voici l'état des forces navales de l'Angleterre au 22 de ce mois, d'après une lettre de Londres de cette date publiée par le Standard :

Vaisseaux de 1 ^{er} rang de 104 à 120 canons.			43
Id.	2 ^e	80 92	8
Id.	3 ^e	72 78	31

			52 vais.
Frégates	1 ^{er}	50 canons.	9
Id.	2 ^e	36 à 44 canons.	49

			58 frég.
--	--	--	----------

En commission.

Vaisseaux de 1 ^{er} rang.			4
Id.	2 ^e	8
Id.	3 ^e	11

			23 vais.
Frégates	1 ^{er}	7
Id.	2 ^e	11

			18 frég.
Frégates à vapeur en activité ou en construction.			13

Tandis que l'Angleterre a 52 vaisseaux armés et 23 vaisseaux en commission, la France a été jugée trop forte, par les susceptibilités de notre alliée, avec 20 vaisseaux de ligne armés, et, pour maintenir cette liaison intime qui fait le bonheur et l'honneur de la France, le ministère a jugé qu'il fallait désarmer nos 20 vaisseaux. En conséquence, des ordres de congédiement sont arrivés, et, après la dissolution de notre flotte, nous aurons un désarmement presque général. Notre ministère est-il un ministère français ou un ministère de l'étranger?.. (Le Toulonnais.)

Extérieur.

ORIENT. — Un supplément au Malta-Times du 26 octobre contient les détails suivants :

« Le Great-Liverpool, arrivé ce soir, à quatre heures, d'Alexandrie qu'il a quittée le 22 courant, a apporté des nouvelles de l'Inde du 1^{er} octobre et de la Chine du 24 août; celles-ci ont été transmises par le navire à vapeur l'Alatante qui avait quitté Macao à cette dernière date.

« Sir Bremer et le capitaine Elliot étaient parmi les passagers de

l'Alatante; ils doivent partir pour l'Angleterre par la malle de ce jour.

« Le contre-amiral sir William Parker et sir Henry Pottinger sont arrivés à Macao le 9 août par le Sesostris. Leurs excellences ont débarqué le lendemain matin et ont voulu prendre immédiatement leurs fonctions. Le premier, commandant en chef de la flotte, a hissé son pavillon sur le Blenheim; mais plus tard, sir Bremer s'étant déterminé à revenir, il l'a transporté sur le Wellesley. L'ordonnance qui nomme sir Pottinger unique plénipotentiaire et chef suprême en Chine a été publiée dans la gazette de Hong-Kong en même temps qu'une lettre de lord Palmerston. Ces documents portent que sir Henry obéira seulement aux instructions qu'il pourra recevoir du conseil privé de sa majesté ou seulement des principaux secrétaires d'état. Il est donc évident que le gouverneur-général de l'Inde ne pourra pas se mêler de l'expédition.

« Le 12 août, le nouveau plénipotentiaire a adressé une notification à tous les sujets anglais et à tous les étrangers résidents en Chine. Ce document est écrit en termes clairs et décisifs. Il a causé une satisfaction générale; son effet contraste étrangement avec celui qu'ont produit les déclarations du capitaine Elliot. Sir Henry déclare que, bien qu'il fût heureux d'écouter les vœux de toutes les parties et de consulter autant que possible leurs intérêts, il a l'intention de consacrer toute son énergie et toutes ses pensées pour terminer la guerre d'une manière prompte et satisfaisante. C'est pourquoi il n'aura aucune considération pour les intérêts privés qui pourraient s'opposer aux mesures sévères qu'il croira devoir adopter à l'égard des Chinois. Son excellence a notifié aux autorités provinciales de Canton que la trêve qui existe à l'égard de cette cité sera respectée par l'Angleterre, mais que la plus petite infraction à cette trêve de la part des Chinois amènerait immédiatement des hostilités.

« Le 21 août, une forte escadre est sortie de Hong-Kong, se dirigeant vers le nord. Sir Henry Pottinger avait préalablement dépêché à Canton son secrétaire, le major Melcom, avec une lettre pour les autorités locales portant qu'il avait été nommé plénipotentiaire et ministre extraordinaire à la cour de Pékin. Cette lettre en renfermait une pour l'empereur, et l'on assure que sir Henry lui faisait connaître son intention d'attendre une réponse à Chusan. Les commissaires impériaux paraissent avoir été fort alarmés de ce mouvement en avant des Anglais, et auraient, dit-on, offert dix millions de taëls d'argent pour empêcher le départ de l'escadre de Hong-Kong. Cette offre a été refusée.

« Le premier objet de l'expédition est, dit-on, de s'emparer d'Amoy et d'en détruire les fortifications, après quoi on marchera contre Chusan et Ningpo.

« L'escadre employée en cette occasion se compose de dix vaisseaux, quatre vapeurs armés et vingt transports. Les soldats embarqués sont environ trois mille. Six vaisseaux de ligne restent à Hong-Kong pour agir contre les Chinois, dans le cas où les autorités de Canton violeraient la trêve conclue. »

ÉGYPTÉ. — ALEXANDRIE, le 22 octobre. — Je vous confirme ma lettre du 16 par le paquebot français. Nous venons de recevoir du Caire l'avis de la destitution que l'on prévoyait depuis long-temps. Le ministère de l'instruction publique a été dissous et réuni à celui de la guerre. Tous les Européens qui se trouvaient attachés à l'instruction sont remerciés; les sept huitièmes appartenaient à la nation française. Parmi eux se trouve un homme distingué qui, par suite de la révolution de 1830, s'était vu forcé de prendre du service auprès de Mehemet-Ali, qui l'avait chargé d'écrire l'histoire de sa vie sur les renseignements qu'il devait lui fournir.

La dissolution du ministère enlève à cet écrivain le grade qu'il avait reçu et la plus grande partie de ses appointements. On assure toutefois qu'il reste attaché au palais comme secrétaire d'Artin-Bey, chargé de la rédaction des notes diplomatiques, ce qu'il faisait déjà depuis long-temps. Par les médecins et les pharmaciens, on compte beaucoup de destitutions. Tous les employés européens d'Alexandrie craignent aussi d'être destitués. Grand nombre d'écoles sont abolies. On voit maintenant que toutes les belles institutions de Mehemet-Ali n'avaient été créées que pour gagner la sympathie des journaux, et la meilleure preuve que lui-même n'attachait aucune importance à ces établissements, c'est qu'il refusait son concours aux professeurs qui s'efforçaient de faire de bons élèves. On peut même ajouter que toutes ces écoles n'ont jamais existé véritablement et qu'elles n'étaient encore qu'à l'état de projet.

Mehemet-Ali est parti pour la Haute-Egypte. Les consuls de France et de Russie sont partis pour le Caire. Le consul de France doit, dit-on, rejoindre le pacha.

Férick-Bey, qui avait accompagné Saïd-Pacha au Caire, est revenu ces jours derniers à Alexandrie. Il est parti le 20, à bord du bateau à vapeur le Nil. La grande crainte qu'il a de la peste a été la cause de son départ; nous n'avons cependant que des cas très-isolés. Férick-Bey a refusé de prendre quelques passagers à bord du bateau. La simplicité de cet envoyé a fait beaucoup rire les hauts personnages d'Alexandrie et du Caire qui ont fait sa connaissance. Il n'en est pas moins parti comblé de présents par Mehemet-Ali, qui sait se faire des partisans de tous ceux que la Porte envoie en mission auprès de lui.

Les lettres du Caire arrivées hier portent le nombre des employés européens destitués à plus de soixante, parmi lesquels le plus grand nombre est français. Les écoles préparatoires de musique, des arts et métiers, vétérinaire, d'agriculture et autres, ont été abolies. On a destitué en même temps un instructeur de l'école de cavalerie et un très-grand nombre de médecins et de pharmaciens. On est persuadé qu'avant six mois tous les Européens seront renvoyés du service.

Je pense que ma prochaine lettre vous fera connaître la nouvelle voie que le gouvernement égyptien paraît devoir suivre.

Le bateau à vapeur anglais Gorgon, arrivé en trois jours de Syrie, confirme ce que nous avons appris de la triste situation de ce pays et de la continuation du séjour des troupes anglaises.

Le Nil diminue sensiblement. Tous les jours on apprend quelques nouveaux désastres causés par l'inondation.

L'entêtement de Mehemet-Ali est toujours le même pour les céréales; aussi les négociants ne font aucun achat, et le port est plein de navires marchands de toutes les nations.

ALLEMAGNE. — La Gazette d'Elberfeld parle de changements dans la censure prussienne. Suivant le Courrier belge, le roi de Prusse consentirait à accorder la liberté aux journaux, à la condition que tous les articles seraient signés.

On dit aussi que plusieurs états de la confédération germanique adoptent le système de la landwehr prussienne.

Variétés.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA PRESSE.

Nous trouvons les détails suivants dans un travail dû à M. P.-L. Simmonds, et qui a été lu à la dernière séance de la Société statistique de Londres.

« Il n'y avait à Londres, en 1606, que neuf journaux, paraissant une fois par semaine; en 1709, ce chiffre s'élevait à 13, dont un seul quotidien; en 1724, on en comptait 3 quotidiens, 6 hebdomadaires, 7 paraissant trois fois par semaine, trois recueils à

un demi-penny, et la *Gazette de Londres*, publiée trois fois par semaine.

En 1792, on comptait 13 journaux quotidiens et 20 autres hebdomadaires ou semi-hebdomadaires.

En 1836, quand le droit du timbre fut fixé à 4 deniers, le tirage fut de 35 millions 570,056 feuilles.

En 1839, il fut de 58 millions.

Après la suppression du droit de timbre, le chiffre du tirage augmenta de 64 0/0.

Les journaux anglais les plus anciens sont la *Chronique anglaise* et le *White-Hall-Evening-Post*, qui datent de 1747, le *James-Chronicle*, de 1761, et le *Morning-Chronicle*, de 1769. L'Ecosse a 16 journaux pour 32 comtés; l'Irlande n'en a que 7 pour 37 comtés. Les seules feuilles quotidiennes de l'Angleterre sont à Londres.

C'est en 1605, sous Henri IV, que le journalisme a commencé en France.

Le *Mercure de France* paraissait régulièrement à Paris. Il était publié par les frères Richer, libraires; en 1635, il passa aux mains du docteur Renaudot, qui le continua jusqu'en 1644. Après lui, MM. Fressellier et la Brière en furent chargés jusqu'en 1672. Il prit alors le nom de *Mercure galant*, qu'il garda jusqu'en 1710, époque à laquelle il s'intitula le *Garde-Meuble du Parnasse*. En 1714, il reprit son premier nom de *Mercure de France*. En 1716, il s'appela le *Nouveau Mercure*, et en 1721 il revint encore une fois à son ancien titre, qui lui demeura jusqu'à la révolution. Il forme une collection de mille volumes.

Le chiffre des journaux et recueils périodiques publiés à Paris, en 1779, était de 35. Un peu avant la révolution, ce chiffre s'était élevé à 169 dont 17 politiques et 132 littéraires, scientifiques ou religieux. A cette même époque, les provinces contenaient de 70 à 80 journaux. Aujourd'hui, il existe à Paris plus de 27 feuilles quoti-

diennes tirées chaque jour à 90,000 exemplaires, tandis que Londres n'a que 9 journaux quotidiens, dont le tirage est de 45,000 exemplaires. On comptait en France, en 1837, 776 journaux, dont 326 pour Paris seulement.

Le premier journal publié aux Etats-Unis fut le *Boston-New-Letter*, qui parut en 1704; on a calculé que le chiffre du tirage annuel se monte à 100 millions d'exemplaires.

Nous avons vu que celui du tirage de toute la Grande-Bretagne est de 47 millions.

La presse anglaise, dans le Haut-Canada, tire par semaine à 59 mille exemplaires, la presse française à 8,000. On y compte 28 feuilles hebdomadaires.

Il y a maintenant dans la Guyenne anglaise 4 journaux, 2 dans la Guyenne française, 2 à Bahia, 8 à Rio-Janeiro, 8 à Buenos-Ayres, dont un rédigé en anglais, 9 à la Jamaïque, et 4 aux Barbades, dont 2 ont été fondés par la population de couleur pour lui servir d'organes.

En Allemagne, le journalisme date de 1612. Les journaux politiques et littéraires publiés en Autriche en 1838 étaient au nombre de 76, dont 22 paraissaient à Vienne, 25 à Milan, 10 en Lombardie, 7 à Venise, 5 à Vérone, et 7 en Gallicie et en Hongrie.

Le Hanovre n'avait en 1840 que 4 journaux politiques.

La Hollande comptait en 1826 80 feuilles quotidiennes ou hebdomadaires, rédigées en hollandais, et plusieurs autres en langue française.

En 1840, la Belgique publiait 75 journaux, dont 55 en français et 18 en flamand.

La Prusse en publiait 168 en 1840, et la Suisse en avait 24 en 1825; 9 étaient rédigés par des catholiques et 15 par des protestants.

Le nombre total des feuilles publiées en Russie en 1830 s'élevait à 154. La *Gazette de Saint-Petersbourg* tire journalièrement à 6,000.

Le Danemarck a 54 publications quotidiennes ou hebdomadaires;

la moitié au moins appartient à Copenhague. Il y a en outre 34 recueils mensuels périodiques.

La presse produit beaucoup en Norvège; elle est libre de toute taxe. Christiania compte 8 journaux.

En 1832, la Suède en avait 50, et, de plus, un journal littéraire et plusieurs *Magazines*. La presse, en Suède, est soumise à une censure très-sévère.

En 1839, la Finlande comptait 13 publications, dont 9 en suédois et 4 en langue finnoise.

L'Espagne n'avait, en 1800, que 2 feuilles politiques; il n'y a pas bien long-temps encore qu'elle ne comptait que 12 publications pour 12 millions d'habitants.

Le nombre des journaux, en Portugal, est de 20 environ; celui de toute l'Italie est de 200. Parmi les publications actuellement existantes, très-peu datent de plus loin que du commencement de ce siècle.

Il y a en Grèce 9 journaux, 12 à Malte, 1 à Gibraltar, 2 à Constantinople, 14 au cap de Bonne-Espérance, dont une moitié en anglais et l'autre moitié en hollandais; 15 sur toute l'étendue de la côte d'Afrique, dont 2 à Alger depuis la conquête de cette ville par les Français; en Perse, c'est la *Gazette officielle*, laquelle est lithographiée; 26 à Calcutta, dont 6 quotidiens; 14 à Bombay, dont 4 en langue hindoue; deux feuilles hebdomadaires anglaises étaient publiées à Canton, mais elles paraissent maintenant à Macao.

Enfin on trouve 8 journaux à Sydney, 4 dans l'Australie méridionale, 12 à la terre de Van-Diemen, 1 aux îles Sandwich. Les colons anglais, en partant pour la Nouvelle-Zélande, emportèrent avec eux de quoi publier un journal.

Le premier numéro de la *New-Zélande Gazette* avait paru à Londres avant leur départ. Le second numéro parut au port Nicholson.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Librairie de **TH. GUYMON**, près l'hôtel du Nord, rue Lafont, 26.

Abonnements au 9^e volume du **MUSÉE DES FAMILLES**, aux **PUBLICATIONS PITTORESQUES** illustrées, à la lecture des **NOUVEAUTÉS**. (5410)

En vente chez **MARC-AUREL FRÈRES**, éditeurs, rue Saint-Honoré, 158, à Paris;

Même maison à Valence, à Nîmes et à Toulouse.

ALMANACH PROTESTANT

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE
POUR L'AN DE GRACE 1842.

Un volume in-16 de 108 pages, contenant la valeur d'un volume in-8^o.

Prix : 25 centimes.

Cet Almanach s'adresse à tous les protestants qui mettent du prix à conserver les glorieux souvenirs de la Réforme et à connaître la situation actuelle des Eglises évangéliques. Le Calendrier offre pour chaque jour de l'année l'indication d'un passage de la Bible à méditer. Parmi les nombreuses notices historiques qui le composent se trouve une statistique des Eglises, des Pasteurs, des Professeurs, des Instituteurs, des Sociétés bibliques, etc.

NOUVEAU PLAN

TOPOGRAPHIQUE ET PITTORESQUE
DE LA VILLE DE LYON,

DE SES FAUBOURGS, DE SES FORTS ET DE SES ENVIRONS,

Avec la Vue en élévation des principaux Monuments, la distinction des Ponts en bois, en pierre et en fil de fer, ainsi que la station des Bateaux à vapeur sur la Saône et sur le Rhône;

Dressé sur les lieux et d'après des reconnaissances et des documents authentiques,

Par J.-B. NOELLAT, ingénieur-géographe,

Auteur des nouvelles Cartes politiques, classiques et routières d'Europe, de France, des départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, etc.

Ce plan, mis au jour en 1841 et tiré sur beau papier grand-aigle, est du prix de 4 fr. avec les rivières coloriées, et de 5 fr. colorié en justices de paix ou en arrondissements de police.—Se trouve à Lyon, au dépôt principal, chez M^{lle} SAINT-LAURENT, rue Saint-Joseph, 4; chez M. GUYET, rue Perrache, 7, et chez les principaux libraires, marchands d'estampes et marchands papetiers.

Etude de M^e Charavay, huissier.

Samedi six novembre 1841, à dix heures du matin, sur la place des Carmes, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en mécaniques rondes à dévider, horloge, commodes, garde-robes, chaises, tables, batterie de cuisine, et autres objets. (1159)

(21) A vendre pour cessation de commerce.

Fonds de bonneterie, lingerie, mercerie, dans un faubourg de Lyon, bien achalandé. Il est établi depuis plus de trente ans et possède une clientèle assurée. On cédera de suite le fonds et le bail qui a encore cinq années. S'adresser à M. Goinderd, négociant, rue Mercière, n^o 20.

AVIS.—M. BERNARD a l'honneur de prévenir le public qu'il arrivera à Lyon du 6 au 7 novembre pour y rester dix jours avec un grand assortiment de chevaux danois et mecklenbourgeois propres au service de la selle et de la voiture.

Il descendra chez M^{me} Simon, hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, à Lyon. (9)

CAPSULES de RAQUIN

Cette nouvelle préparation, d'un prix bien moins élevé que les autres et d'un usage plus facile, est la seule parmi toutes celles qui existent, QUELLES QU'ELLES SOIENT, qui n'occasionne jamais de répugnance ni de renvois aux malades. Elle offre pour la guérison complète des maladies secrètes, écoulements anciens et nouveaux, même les plus opiniâtres, fleurs blanches, etc., une telle supériorité, que la commission de l'Académie de Médecine, après l'avoir soumise à l'expérience, à l'hôpital du Midi, a confirmé dans son rapport que cent malades, choisis parmi les cas les plus rebelles, et dont l'affection chez la plupart avait résisté à tous les moyens, ont été guéris en peu de jours, SANS AUCUNE EXCEPTION, et sans qu'aucun d'eux en ait éprouvé la moindre incommodité. Aussi l'Académie a-t-elle fait à ce rapport un accueil très-favorable, et a-t-elle reconnu, à l'unanimité, que cette découverte était UN SERVICE IMPORTANT RENDU A L'ART DE GUÉRIR, ET UN PROGRÈS MARQUÉ COMPARATIVEMENT A TOUS LES AUTRES MODES CONNUS JUSQU'A CE JOUR D'ADMINISTRER LE COPAHU. (Voyez le Bulletin de l'Académie de 1837, page 844.)—Prix du flacon de 64 capsules: 5 fr.—Chez M. RAQUIN DE SAINT-RÉVERIEN, pharmacien, rue Mignon, 2, près l'Ecole de Médecine, et dans les principales pharmacies de Paris, des départements et de l'étranger. (7507)

AVIS.—M. HOFFSTETTER, ébéniste, cour des Archers, n^o 3, au 1^{er}, prévient les personnes qui désirent louer des meubles qu'on trouvera chez lui un mobilier complet. (20)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

POUDRES DE A. JULLIEN

Pour le Collage des Vins.

Il a été fait pour le collage des vins tant d'imitations des Poudres de Jullien, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler au public que ces Poudres, qui viennent encore d'être perfectionnées d'après les conseils de M. d'ARCEY, se recommandaient déjà par vingt-deux années d'expérience et de succès et par trois médailles des diverses expositions.

Les Poudres de Jullien (Rivet jeune, successeur) coûtent plus cher, il est vrai, que celles imitées (5 fr. 50 c. le demi-kilogramme pour coller cinquante pièces); mais, comme on n'en emploie pour obtenir le même résultat que la moitié du poids de ces dernières, elles reviennent de fait à bien meilleur marché.

S'adresser, à Lyon, rue Saint-Dominique, n^o 2, chez M. Comroy, fabricant de billards, qui tient aussi un dépôt de Vins de Bordeaux de Château-la-Rose et Vins de Champagne provenant de la maison Moët et Chandon, d'Epernay. (Vente par panier et au détail par bouteilles.)

Dépôt, à Villefranche, chez M. Durieu-Botet, négociant en vins;

Et à Belleville-sur-Saône, chez M. Soitel, aussi négociant en vins. (6342)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix viendrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenau père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé.—Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont:

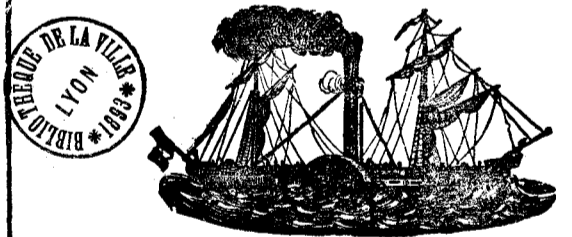
- 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces;
- 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (7342)

Contre les Rhumes, les Maux de Gorge et de Poitrine.
SIROP ET PASTILLES DE BAUME DE TOLU,

DE LEBRUN ET RENAULT, A PARIS.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, 13, place des Terreaux. (7837)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,
SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,
A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Premières. Secondes.
Pour VALENCE } 4 f. 2 f.
AVIGNON et BEAUCAIRE }
S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THYBAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, DE LA RUE POULAILLERIE, 19.